



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 12509

Texte de la question

M Henri de Gastines expose a M le ministre de l'agriculture et de la foret que les producteurs de cereales des pays de Loire lui ont fait part de leurs inquietudes en ce qui concerne les propositions de la commission de Bruxelles en matiere cerealiere. Malgre la mise en garde des producteurs agricoles, celle-ci tente d'accentuer encore la baisse des prix et celle du revenu des producteurs par un ensemble de mesures visant a poursuivre le demantelement de l'organisation de marche engage depuis deux ans. Ainsi, pour les cereales, l'application de la « quantite maximale garantie », de la « reduction des majorations mensuelles » tant dans leur montant que leur nombre, la reduction des periodes d'intervention et de l'alignement de la coresponsabilite sur le prix d'intervention conduit a une baisse du prix du quintal de pres de 10 francs. Par ailleurs l'application des mesures d'accompagnement proposees pour les oleo-proteagineux conduit a une situation encore plus dramatique qui sera de 86 francs de baisse au quintal pour le tournesol. Les dispositions envisagees sont intolerables pour les producteurs qui doivent dans le meme temps faire face a une augmentation de leurs charges. Devant l'acharnement mis par la commission europeenne pour arriver au demantelement de l'organisation de marche conduisant a la baisse du revenu des producteurs, il lui demande d'intervenir aupres de la commission pour qu'elle abandonne des propositions aussi dangereuses. Les producteurs, par la force des choses, acceptent le principe des stabilisateurs budgetaires etabli normalement pour quatre ans mais n'acceptent pas de nouvelles mesures connexes restrictives. Tout devrait etre mis en oeuvre pour eviter une nouvelle reduction des conditions de l'intervention et le nombre de majorations mensuelles. Les agriculteurs concernes estiment qu'au contraire devrait intervenir une revalorisation du prix d'achat a l'intervention afin qu'il atteigne rapidement le prix d'intervention fixe. En outre, le delai de paiement a l'intervention qui est actuellement de 110-115 jours devrait etre ramene a 30 jours. Enfin, la coresponsabilite de base devrait servir a contrecarrer l'interventionisme americain, a defaut elle devrait etre supprimee. En effet, la coresponsabilite payee par les producteurs a ete acceptee dans la mesure ou elle sert au developpement des debouches tant a l'exportation qu'en ce qui concerne les debouches industriels. Il lui demande d'intervenir avec le maximum de fermete afin de s'opposer aux propositions de la commission de bruxelles en matiere cerealiere.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre sur les propositions de la Commission des Communautés européennes pour le prix des cereales de la campagne 1989-1990 dont les consequences pouvaient faire craindre une baisse des revenus des producteurs et un desequilibre de l'organisation du marche. La negociation, qui s'est achevee le 22 avril 1989 a Luxembourg, a ete dominee par la volonte de respecter les principes et les methodes de la stabilisation budgetaire arretes a Bruxelles en 1988 par le Conseil europeen lui-meme. Il faut se rappeler que la croissance acceleree des depenses agricoles de la Communaute, qui avaient triple en moins de sept ans, menacait la politique agricole commune dans son existence. Leur maitrise etait une necessite. L'application des mecanismes de la stabilisation conduit, pour les cereales, a une baisse des prix d'intervention de 3 p 100, car la production de 1988 avait depasse la quantite maximale garantie. Cette baisse est attenee par la possibilite de retenir 15 p 100 comme taux maximal d'humidite a l'intervention (au lieu de

14,5 p 100), ce qui a été décidé le 1er juin dernier pour la France. Pour les oléagineux, les prix indicatifs et d'intervention sont maintenus, sous réserve de l'effet des stabilisateurs, qui ne sera connu qu'après la récolte. On sait que la commission avait proposé de réduire sensiblement le nombre et le montant des majorations mensuelles qui s'appliquent aux prix de soutien des céréales, des oléagineux et des protéagineux. Finalement, les ministres de l'agriculture ont décidé de maintenir le nombre et d'ajuster le montant à un niveau nettement supérieur à ce qu'envisageait la commission, et qui reste compatible avec les coûts de stockage. D'importantes mesures agro-monnaies contribueront à la défense du revenu des agriculteurs : la modification de la parité du franc vert augmentera les prix de soutien de 1,5 p 100. Dans ce domaine, il faut souligner que, dès le début de la nouvelle campagne, les montants compensatoires monétaires disparaissent complètement. Enfin, la commission s'est engagée à la demande de la France à suivre avec attention l'effet de l'application des mécanismes stabilisateurs sur l'équilibre entre les grandes cultures. Elle présentera un rapport au Conseil. Sans remettre en cause les principes, il importe en effet de corriger les distorsions qui pourraient apparaître.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12509

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1974